

14ème législature

Question N° : 43558	De M. Martial Saddier (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > agriculture, agroalimentaire et forêt : budge	Analyse > fonds stratégique de la forêt et du bois. ressources.
Question publiée au JO le : 26/11/2013 Réponse publiée au JO le : 28/01/2014 page : 824		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la création du fonds stratégique de la forêt et du bois prévue dans le projet de loi de finances pour 2014. Ce fonds est destiné à renforcer les investissements nécessaires à la dynamisation de la filière bois-forêt. Or, bien que cette dernière se félicite de la création du fonds, elle regrette la faiblesse de sa dotation. Le bleu budgétaire ne prévoit, en effet, que 14 millions d'euros d'autorisation d'engagement et 25 millions d'euros de crédits de paiement. La filière bois-forêt juge ces montants insuffisants au regard des enjeux liés notamment au renouvellement de la ressource, au renforcement des outils de gestion durable, à la mobilisation plus conséquente d'un bois de qualité et à la modernisation de l'outil de production, ces enjeux étant évalués à 150 millions d'euros. La filière bois-forêt souhaiterait que soit créé un compte d'affectation spéciale, pour assurer la pérennité du fonds stratégique de la forêt, ainsi que l'augmentation des crédits affectés à ce fonds. Compte tenu du poids de cette filière dans notre économie avec 450 000 emplois et près de 60 milliards de chiffre d'affaires, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage, afin d'améliorer le fonds stratégique de la forêt et du bois.

Texte de la réponse

La création d'un fonds stratégique pour la forêt et le bois, inscrite dans la loi de finances initiale pour 2014 du 29 décembre 2013, vise à rétablir une cohérence d'intervention dans le secteur de la forêt et du bois, notamment en rassemblant divers outils financiers aujourd'hui dispersés. Le fonds sera alimenté en premier lieu par des dotations budgétaires destinées à la politique forestière, plus spécifiquement ciblées sur les investissements forestiers. La nouvelle loi prévoit qu'une des sources sera constituée des compensations financières réglées par les bénéficiaires d'autorisation de défrichement qui auront choisi ce mode de compensation. Les sommes ainsi recueillies seront désormais affectées au programme « forêt » du budget de l'État (programme 149). Leur montant ne peut, bien entendu, être connu à l'avance. Il ne s'agit pas, en tout état de cause, d'un rétablissement de l'ancienne taxe sur le défrichement. S'agissant de la part de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) aujourd'hui affectée au financement des plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) et qui s'élève à 3,7 millions d'euros, elle contribuera au financement des actions portées par le fonds stratégique, à savoir des projets d'investissements et des actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre de la politique forestière. A cette fin, le circuit du financement des PPRDF sera modifié, mais son montant n'en sera pas affecté puisque la part de la TATFNB destinée à la mise en oeuvre de ces actions reste acquise. Les directions



régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt instruiront, au titre des PPRDF, les demandes d'animation présentées par les partenaires régionaux de la forêt, soit les acteurs forestiers, publics et privés, et les chambres d'agriculture. Cette procédure n'aura pas pour effet de réduire la dynamique des actions conçues localement, mais, à l'opposé, de permettre des synergies accrues entre acteurs du développement forestier.